



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Nicolas CARRÉ**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Politique de la ville, Cohésion sociale et Solidarités** ».

Entreront dans le champ de la délégation :

○ **En matière de politique de la ville**

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville ou de toute autre procédure contractuelle s'y substituant ou le complétant, dans toutes leurs dimensions thématiques (renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité, éducation-formation initiale, développement culturel, participation des habitants, conseils citoyens...), à l'exception de la prévention de la délinquance
- la participation de la Communauté d'Agglomération, dans les opérations de renouvellement urbain relevant du contrat de ville ou faisant l'objet d'une contractualisation avec l'A.N.R.U
- la participation de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, aux opérations de la politique de la Ville répondant aux objectifs stratégiques du Contrat de Ville et aux priorités définies annuellement dans les appels à projets

○ **En matière de Cohésion sociale et solidarités**

- la définition et la mise en œuvre de stratégies et politiques d'accompagnement en matière sociale, en particulier la Convention Territoriale Globale

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Nicolas CARRÉ** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas CARRE** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Virginie SOULLIART**, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Monsieur Nicolas CARRÉ**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Madame Virginie SOULLIART** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026
Et de la publication le : 21 AVR. 2026
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Le Président,

Olivier GACQUERRE